

PARQUET DU
PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DE ALBI
TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALBI
PLACE LAPEROUSE
81000 ALBI
téléphone : 05 63 49 49 80

CONVOCAATION EN JUSTICE

(article 390-1 du Code de procédure pénale)

Nous, GREGORY HUGUET
BRIGADIER DE POLICE
En fonction GAJ JOUR ALBI

AGENT DE POLICE JUDICIAIRE en résidence ALBI
Agissant sur instructions de Monsieur le Procureur de la République de ALBI

Notifions à la personne ci-après dénommée :

Monsieur ARFAOUI Jalil

né le 14/06/1980 à PARIS 14ème, de nationalité FRANCAISE, fils de ARFAOUI Fouad et de ZIRARI Malika, INFORMATICIEN, demeurant 12, RUE FABRE D EGLANTINE à ALBI 81000 (TARN)

QU'ELLE EST CONVOQUEE

à l'audience du tribunal correctionnel qui se tiendra au TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALBI, PLACE LAPEROUSE 81000 ALBI, le 16/10/2023 à 14 heures 00

pour être jugée sur les faits suivants :

d'avoir à ALBI, (TARN), entre le 25/10/2022 et le 13/04/2023, en tout cas sur le territoire national et depuis temps n'emportant pas prescription, étant parent de l'enfant Nora ARFAOUI, ou exerçant à son égard l'autorité parentale ou une autorité de fait de façon continue, sans excuse valable et en dépit d'une mise en demeure de l'inspecteur d'académie, omis de l'inscrire dans un établissement d'enseignement.

Faits prévus par :

ART.227-17-1 AL.1 C.PENAL. ART.L.131-5, ART.L.131-7, ART.L.131-11 C.EDUCATION.

Réprimés par :

ART.227-17-1 AL.1, ART.227-29 C.PENAL.

Code Natinf : 021941/C/DELIT PENAL

- L'informons qu'elle peut se faire assister à l'audience par un avocat de son choix ou si elle en fait la demande, d'un avocat commis d'office désigné par M. le Bâtonnier de l'Ordre des avocats, dont les frais seront à sa charge sauf si elle remplit les conditions d'accès à l'aide juridictionnelle.
- L'informons qu'elle peut bénéficier, le cas échéant gratuitement, de conseils juridiques dans une structure d'accès au droit.
- L'informons qu'elle doit comparaître à l'audience en possession de ses justificatifs de revenus ainsi que de ses avis d'imposition ou de non imposition.
- L'informons que le droit fixe de procédure dont elle devra s'acquitter après jugement pourra être majoré si elle ne comparait pas alors qu'elle a été parfaitement informée de la date d'audience (article 1018 A du code général des

Signé électroniquement
par GRÉGORIE
HUGUET 1163211



impôts). Cette majoration ne s'appliquera pas :

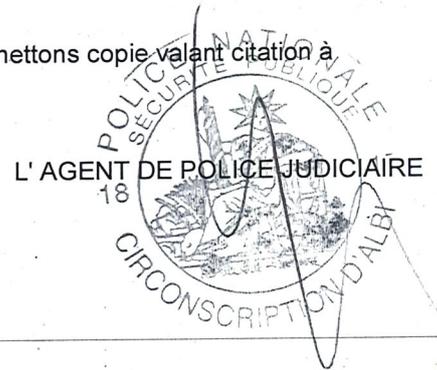
- si elle adresse une lettre au président du Tribunal en demandant à être jugée en son absence et en étant représentée au cours de l'audience par un avocat ou un avocat commis d'office ;
- ou si elle s'acquitte du montant du droit fixe dans le mois suivant le jour où elle a eu connaissance du jugement ;
- ou si elle est convoquée devant le tribunal de police.

La victime n'a pas été avisée.

La personne comparant signe avec nous la présente convocation dont nous lui remettons copie valant citation à comparaître.

Fait à ALBI, le 13/06/2023

L'intéressé



INFORMATIONS IMPORTANTES

- Vous ne recevrez pas d'autre convocation en vue de cette audience.
- Vous devez donc vous présenter à l'audience car vous serez jugé(e) contradictoirement même si vous êtes absent(e).
- Si vous souhaitez solliciter le concours d'un avocat commis d'office,

Il convient alors dans les meilleurs délais et de préférence dans les 48 heures de la remise de la présente convocation

a) soit d'écrire à :

Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de ALBI
TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ALBI
PLACE LAPEROUSE
81000 ALBI

b) soit de vous présenter au Secrétariat de l'Ordre des Avocats à l'adresse ci-dessus.